



Les règlements

Vous avez réalisé une prestation ou vendu un produit et allez recevoir votre règlement. Voici comment déposer vos recettes et suivre vos encaissements.

Cadre d'application

Votre activité s'exerçant sous le statut juridique de Graines de SOL, la **coopérative** se charge **d'encaisser** vos règlements et de les enregistrer dans votre comptabilité.

Modes de règlement

Les modes de règlement acceptés par la coopérative sont :

- **Chèque bancaire** : libellé à l'ordre de « Mon activité / Graines de SOL »
- **Virement bancaire** : RIB de Graines de SOL (disponible sur La Serre)
- **Carte bancaire** : via un terminal de paiement dédié ou une application (voir la fiche « Les solutions de paiement Zettle » disponible sur La Serre)
- **Espèces** : euros et Gonette (dans la limite de 1000€ par prestation)
- **Prélèvement bancaire** : via un mandat à signer

Pour les règlements à distance (Stripe et/ou Paypal), reportez-vous à la fiche « Le module de paiement en ligne » disponible sur La Serre.

IMPORTANT : Vous souhaitez utiliser un autre moyen de paiement ? Parlez-en **impérativement** à votre référent comptable pour vous informer de la possibilité de sa mise en place

La réception des règlements

REGLEMENTS QUI VOUS SONT DIRECTEMENT REMIS

Vous devez **remettre à Graines de SOL** les règlements (chèques, espèces...) que vos clients vous remettent directement. Ils seront ensuite **déposés** en banque et **enregistrés** dans votre comptabilité.

IMPORTANT : Ne recevez **JAMAIS** vos paiements sur votre compte bancaire personnel !

REGLEMENTS QUI SONT DIRECTEMENT REMIS A LA COOPERATIVE

Pour chaque virement reçu sur le compte de la coopérative, Graines de SOL **affecte le montant** dans votre comptabilité.

De la même manière, les chèques reçus par courrier à l'adresse de la coopérative sont **déposés** en banque et **enregistrés** dans votre comptabilité.

Le suivi des encaissements

Lorsque le règlement est encaissé et traité par le service comptabilité, vous êtes informé des sommes reçues via le service de **notifications de Louty**.

Le travail de suivi présente beaucoup **d'enjeux** pour votre activité, notamment en termes de **trésorerie**. C'est pourquoi il est important que vous consultiez **régulièrement** LOUTY afin d'identifier les règlements en attente et d'en informer vos clients lorsque nécessaire.

La relance client

Si, malgré vos échanges (par téléphone, mail...), votre client ne vous transmet toujours pas votre règlement, vous pouvez faire une demande auprès du service facturation (facturation@grainesdesol.fr) pour solliciter l'envoi d'un ou plusieurs courriers de relance à votre client.

Les chèques rejetés

En cas de **rejet de chèque**, Graines de SOL vous informe du rejet et récupère le chèque rejeté auprès de la banque.

Il est impératif que vous en informiez votre client et de voir avec lui quelles solutions sont possibles. Vous pouvez :

- **Redéposer le chèque** (après avoir validé avec votre client qu'il ne sera pas rejeté une nouvelle fois)
- **Vous faire payer en espèces** par votre client et lui rendre le chèque. Dans ce cas, vous nous informerez au moment du dépôt que ces espèces correspondent au chèque impayé.